

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté concernant l'exonération de la taxe sur certains véhicules automobiles**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

Vu la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB), adoptée par le Grand Conseil, le 1<sup>er</sup> octobre 2013;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

*arrête:*

**Article premier** L'arrêté concernant l'exonération de la taxe sur certains véhicules automobiles, du 17 janvier 1986, est abrogé.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 18 décembre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND